

## Cinq choses qu'un réalisateur ne doit pas oublier :

**NOUS FAISONS TOUS PARTIE DE LA MÊME ÉQUIPE :** Le pigiste que vous embauchez est aussi un membre de la Guilde. Les réalisateurs, les reporters, les recherchistes, les opérateurs de camera et les techniciens pigistes travaillent avec les employés permanents de Radio-Canada pour créer des émissions de qualité.

**IL FAUT GAGNER SA VIE :** Tout comme vous, les pigistes sont des professionnels des médias qui cherchent à gagner leur vie. Les pigistes ont des coûts indirects reliés à leur travail. Ils n'ont pas droit aux avantages sociaux ni aux autres avantages. Prenez en considération ces coûts lorsque vous négociez un contrat équitable.

**À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL :** Se servir de pigistes comme source de main-d'œuvre à bon marché mine VOTRE emploi et ceux de tous les membres de la Guilde. Rémunérer les pigistes de façon équitable protège les emplois permanents et assure du travail de qualité de la part de pigistes professionnels.

**CHAQUE PIGISTE EST DIFFÉRENT :** Lorsque vient le temps de négocier un contrat, tenez en ligne de compte l'expérience et l'expertise du pigiste. Un reporter permanent de Radio-Canada qui a 5 ans d'expérience ne travaillerait pas au même salaire qu'un débutant. C'est la même chose pour un pigiste qui a du métier.

**ACCORDER DES TARIFS DE BASE N'EST PAS NÉGOCIER :** La convention collective stipule que le réalisateur qui embauche doit négocier de bonne foi au nom de la Société. Si vous avez le pouvoir d'embaucher des pigistes, assurez-vous d'avoir le pouvoir de les rémunérer équitablement selon leur expérience et les exigences de chaque affectation. Soyez prêt à intervenir en faveur de vos collègues.

# Nous sommes tous du même bord.

## Guide à l'intention des réalisateurs qui travaillent avec des pigistes à Radio-Canada



**Canadian Media Guild**  
**La Guilde canadienne des médias**

CWA/SCA CANADA

[www.laguilde.ca](http://www.laguilde.ca)



**Canadian Media Guild**  
**La Guilde canadienne des médias**

CWA/SCA CANADA

# Nous sommes tous du même bord.



## Mal payer un pigiste mine VOTRE emploi.

Il est de VOTRE intérêt et de celui de tous les membres de la Guilde de rémunérer les pigistes de façon équitable. Cette pratique empêche la Société d'avoir recours aux pigistes comme source de main-d'œuvre à bon marché afin de remplacer des employés réguliers.

## Qui est pigiste à Radio-Canada ?

Un pigiste à Radio-Canada est un professionnel des médias qui fournit du contenu, qui effectue une performance ou qui réalise de la programmation pour Radio-Canada. Les pigistes sont des réalisateurs, des reporters, des recherchistes et des techniciens indépendants qui travaillent à la radio, à la télévision et en ligne. Un pigiste n'est pas un employé permanent et il n'est pas inscrit à l'horaire.

## Les pigistes à Radio-Canada sont vos collègues

Les pigistes à Radio-Canada sont eux aussi des membres de la Guilde canadienne des médias (GCM) et ils sont protégés par la convention collective. Les pigistes paient des cotisations syndicales et ils ont le droit d'être représentés lors de négociations, du dépôt d'un grief et de toute autre question relative à leur travail à Radio-Canada.

## Les pigistes requièrent-ils un contrat ?

Oui ! AVANT que le pigiste commence le travail. En tant que réalisateur qui embauche des pigistes, vous êtes responsable de négocier et de rédiger un contrat qui stipule la durée, le tarif, l'échéancier et le sujet de l'affectation.

Si vous n'êtes pas la personne qui rédige le contrat, assurez-vous d'envoyer un courriel avec tous les détails pertinents à la personne responsable de cette tâche et au pigiste en question.

Ne demandez pas à un pigiste de faire du travail sans lui garantir qu'il sera rémunéré. Cette pratique de faire du travail qui n'est pas stipulé dans un

contrat n'est pas équitable et elle n'est pas permise par la convention collective.

## Combien doit-on rémunérer un pigiste ?

Un collaborateur pigiste ne doit jamais être rémunéré moins que les tarifs prévus dans l'article 30 de la convention collective.

Le pigiste aux services particuliers (PSP) qui fait le même travail qu'un employé régulier de Radio-Canada doit être payé au moins le même taux.

## Est-ce qu'un pigiste peut négocier un tarif plus élevé ?

Oui. Les tarifs énumérés dans la convention collective sont des minimums. Les réalisateurs peuvent négocier des tarifs plus élevés. Cette pratique ne va pas à l'encontre des principes de Radio-Canada et n'affectera pas négativement votre relation avec le pigiste ou avec votre superviseur.

Vous devriez prendre en compte :

- l'expérience et l'expertise du pigiste
- la spécialisation du pigiste et/ou son accès aux sources
- le temps requis pour accomplir le travail
- la complexité du travail
- les dépenses encourues (coûts indirects, déplacement, téléphone, etc.)
- l'échéancier (le plus court le délai, le plus élevé le tarif)

Il ne faut pas oublier que les pigistes doivent déboursier pour leur équipement, logiciels, téléphones, ordinateurs, soit tous les équipements que la Société vous fournit en tant qu'employé. Les pigistes cotisent aussi des primes du RPC de 5% que la Société paie en votre nom. Les pigistes n'ont pas d'avantages sociaux (santé, plan dentaire, régime de retraite) et ils n'ont pas droit à l'assurance-emploi. Il faut prendre ces

informations en considération lorsque vient le temps de négocier un contrat équitable.

## Quand dois-je payer un honoraire de non-utilisation ?

Il arrive parfois qu'un projet tombe à l'eau sans que le pigiste en soit responsable. Dans ces circonstances, le pigiste a droit à un montant qui équivaut à au moins 20% de la valeur totale du contrat, si le contrat est annulé avant que le travail ne commence. Il s'agit d'un minimum. Le pigiste doit recevoir un tarif d'annulation proportionnel au travail qui a été fait. Si le pigiste a complété tout le travail et que la Société décide pour une raison ou une autre de ne pas le diffuser, le pigiste doit recevoir 100% de son tarif.

## Qui détient les droits d'auteur sur la contribution du pigiste ?

Le pigiste détient les droits sur tout le matériel fourni à Radio-Canada. La Société achète une licence pour utiliser et réutiliser la totalité ou une portion de la contribution.

Il y a deux types de licences et Radio-Canada a aussi la possibilité d'acheter les droits d'auteur. Consultez l'article 30 de la convention collective.

Le pigiste pourrait vouloir négocier des clauses qui limiteraient ou modifieraient la manière dont la Société peut ou ne peut pas utiliser leur contribution comme, par exemple, la permission de diffuser sur une seule plate-forme.

## J'ai besoin d'aide

Pour de plus amples renseignements et pour de l'aide à négocier un contrat équitable, rendez-vous sur le site Web <http://www.cmg.ca/freelancebranchhomeFR.asp> ou contactez la Guilde ([info@cmg.ca](mailto:info@cmg.ca)) au (416) 591-5333 ou le 1-800-465-4149.